

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 8 AVRIL 2024 A 18H30**

Etaient présents :

M. PAYEN Raymond, Maire, Président de Séance
M. BALLOUHEY François, 1^{er} adjoint
Mme LANDEFORT Christelle, 2^{ème} adjointe
M. SOTON Emmanuel, 3^{ème} adjoint
Mme ACHARD Estelle, 4^{ème} adjoint

Mme CLUZE Annie, conseillère municipale
M. TRAVERSIER Richard, conseiller municipal
M.OLLIER-FAURE Frédéric, conseiller municipal
Mme DAUSSY Florence, conseillère municipale
M. NALLET Jean-Philippe, conseiller municipal
Mme HOURS Estelle, conseillère municipale
M. RIBEIRO Dominique, conseiller municipal

Absents excusés :

Néant.

Elus en exercice : 12

Quorum nécessaire : 7

Présents : 11 (12 à partir de 19h40)

Quorum atteint

Secrétaire de séance :

Madame HOURS Estelle a été désignée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 4 mars 2024.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

SEANCE n° 04-2024 - DELIBERATION N° 01 : Signature d'une convention de participation du SIEH aux travaux de raccordement de la source des Fauries.

Monsieur le Maire présente aux conseillers la convention de participation du SIEH aux travaux de raccordement de la source des Fauries.

Il est rappelé que la mairie va engager des travaux de raccordement de la source des Fauries, travaux qui seront réalisés par l'entreprise Toutenvert pour un montant de 12 070 € HT.

Après accord entre les parties, il a été convenu que le SIEH prendra à sa charge une partie de la prestation, d'un montant de 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC, correspondant aux travaux de tubage que le Syndicat envisageait de réaliser.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation du SIEH aux travaux de raccordement de la source des Fauries.

La convention est annexée à la présente délibération.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

SEANCE n° 04-2024 - DELIBERATION N° 02 : Validation du devis pour la réalisation de plaques commémoratives en hommage aux Morts pour la France (Village + Baudière).

Monsieur le Maire rappelle que les communes sont propriétaires depuis plus de cent ans des monuments aux morts qui ont été érigés à l'issue du premier conflit mondial. Ces monuments commémoratifs nécessitent un entretien et des travaux de restauration réguliers.

Aussi, il explique qu'il souhaite faire réaliser des plaques commémoratives pour les monuments aux morts du Village et de la Baudière. En effet, avec le temps, le nom des soldats Morts pour la France devient à peine visible, voire pour certains complètement effacés. Les Monuments étant déjà fragilisés, plutôt que de refaire l'inscription, il apparaît plus judicieux de réaliser une plaque, à fixer sur le monument.

Deux entreprises ont été sollicitées pour obtenir des devis de plaques commémoratives :

- Marbrerie BOTALLA à Chatte : 10 308 € HT
- Marbrerie VITALONI à Saint-Marcellin : 13 310 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DECIDE de rénover les monuments aux morts du Village et de la Baudière, en réalisant des plaques commémoratives avec le nom des soldats Morts pour la France,
- DECIDE de retenir le devis de la marbrerie BOTALLA pour un montant de 10 308 € HT,
- AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

SEANCE n° 04-2024 - DELIBERATION N° 03 : Demande de subvention à l'ONAC pour la réalisation de plaques commémoratives pour les monuments aux morts du Village et de la Baudière.

Monsieur le Maire rappelle que les communes sont propriétaires depuis plus de cent ans des monuments aux morts qui ont été érigés à l'issue du premier conflit mondial. Ces monuments commémoratifs nécessitent un entretien et des travaux de restauration réguliers.

Aussi, il explique qu'il souhaite faire réaliser des plaques commémoratives pour les monuments aux morts du Village et de la Baudière. En effet, avec le temps, le nom des soldats Morts pour la France devient à peine visible, voire pour certains complètement effacés. Les Monuments étant déjà fragilisés, plutôt que de refaire l'inscription, il apparaît plus judicieux de réaliser une plaque, à fixer sur le monument.

Le coût des plaques est estimé à 10 308 € HT.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux conseillers de solliciter une subvention de 50% à l'ONAC, plafonnée à 5000 €, pour accompagner financièrement ce projet de rénovation des monuments aux morts.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à faire réaliser des plaques commémoratives avec le nom des soldats Morts pour la France, pour les monuments du Village et de la Baudière,
- DONNE son accord pour solliciter une subvention de 5 000 € au titre de la rénovation des monuments aux morts ;
- AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

SEANCE n° 04-2024 - DELIBERATION N° 04 : Demande de subvention au Souvenir Français pour la réalisation de plaques commémoratives pour les monuments aux morts du Village et de la Baudière.

Monsieur le Maire rappelle que les communes sont propriétaires depuis plus de cent ans des monuments aux morts qui ont été érigés à l'issue du premier conflit mondial. Ces monuments commémoratifs nécessitent un entretien et des travaux de restauration réguliers.

Aussi, il explique qu'il souhaite faire réaliser des plaques commémoratives pour les monuments aux morts du Village et de la Baudière. En effet, avec le temps, le nom des soldats Morts pour la France devient à peine visible, voire pour certains complètement effacés. Les Monuments étant déjà fragilisés, plutôt que de refaire l'inscription, il apparaît plus judicieux de réaliser une plaque, à fixer sur le monument.

Le coût des plaques est estimé à 10 308 € HT.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux conseillers de solliciter une subvention de 20% au Souvenir Français, plafonnée à 1600 €, pour accompagner financièrement ce projet de rénovation des monuments aux morts.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à faire réaliser des plaques commémoratives avec le nom des soldats Morts pour la France, pour les monuments du Village et de la Baudière,
- DONNE son accord pour solliciter une subvention de 1600 € au titre de la rénovation des monuments aux morts ;
- AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

SEANCE n° 04-2024 - DELIBERATION N° 05 : Approbation du compte de gestion 2023 de la commune de Saint-Lattier.

Madame Christelle LANDEFORT, 2^{ème} adjointe en charge des finances, présente le compte de gestion de l'année 2023 du budget de la commune de Saint-Lattier, établi par le responsable du SGC de Saint-Marcellin. Elle précise que ce document est identique et conforme au compte administratif du budget précité pour l'exercice 2023.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir statuer sur ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2023, pour le budget de la commune de Saint-Lattier,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

SEANCE n° 04-2024 - DELIBERATION N° 06 : Approbation du compte de gestion 2023 du budget SPIC de Saint-Lattier.

Madame Christelle LANDEFORT, 2^{ème} adjointe en charge des finances, présente le compte de gestion de l'année 2023 du budget SPIC de Saint-Lattier, établi par le responsable du SGC de Saint-Marcellin. Elle précise que ce document est identique et conforme au compte administratif du budget précité pour l'exercice 2023.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir statuer sur ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2023, pour le budget SPIC de Saint-Lattier,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Vote :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE n° 04-2024 - DELIBERATION N° 07 : Approbation du compte de gestion 2023 du budget LASM de Saint-Lattier.

Madame Christelle LANDEFORT, 2^{ème} adjointe en charge des finances, présente le compte de gestion de l'année 2023 du budget LASM de Saint-Lattier, établi par le responsable du SGC de Saint-Marcellin. Elle précise que ce document est identique et conforme au compte administratif du budget précité pour l'exercice 2023.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir statuer sur ce dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2023, pour le budget LASM de Saint-Lattier,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Vote :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE n° 04-2024 - DELIBERATION N° 08 : Vote du compte administratif 2023 de la commune de Saint-Lattier.

M. PAYEN ne pouvant pas assister à la discussion, il se retire et quitte la salle au moment du vote du compte administratif.

Sous la présidence de Madame Christelle LANDEFORT, 2^{ème} adjointe en charge des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 de la commune de Saint-Lattier qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses..... 963 777.40 €	Dépenses854 127.44 €
Recettes 1 279 201.56 €	Recettes735 894.21 €
Résultat de clôture 2023..... 315 424.16 €	Résultat de clôture 2023 - 118 233.23 €
Résultat de clôture 2022..... 487 973.09 €	Résultat de clôture 2022781 486.97 €
Virement à l'investissement 300 000.00 €	Intégration résultats BA.....10 611.72 €
Intégration résultats BA..... 16 896.09 €	Résultat de clôture cumulé.....673 865.46 €
Résultat de clôture cumulé..... 520 293.34 €	Restes à réaliser.....4 133.00 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget de la commune de Saint-Lattier.

Vote :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE n° 04-2024 - DELIBERATION N° 09 : Vote du compte administratif 2023 du budget SPIC de Saint-Lattier.

M. PAYEN ne pouvant pas assister à la discussion, il se retire et quitte la salle au moment du vote du compte administratif.

Sous la présidence de Madame Christelle LANDEFORT, 2^{ème} adjointe en charge des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget SPIC de Saint-Lattier qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses..... 7 087.57 €	Dépenses42.89 €
Recettes 12 290.45 €	Recettes9 987.24 €
Résultat de clôture 2023 5 202.88 €	Résultat de clôture 2023 9 944.35 €
Résultat de clôture 2022 4 346.64 €	Résultat de clôture 2022- 91 640.68 €
Virement à l'investissement 4 346.64 €	Résultat de clôture cumulé.....- 81 696.33 €
Résultat de clôture cumulé..... 5 202.88 €	

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget SPIC de Saint-Lattier.

Vote :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE n° 04-2024 - DELIBERATION N° 10 : Vote du compte administratif 2023 du budget LASM de Saint-Lattier.

M. PAYEN ne pouvant pas assister à la discussion, il se retire et quitte la salle au moment du vote du compte administratif.

Sous la présidence de Madame Christelle LANDEFORT, 2^{ème} adjointe en charge des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget LASM de Saint-Lattier qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses..... 0.00 €	Dépenses0.00 €
Recettes 0.00 €	Recettes7 747.60 €
Résultat de clôture 2023 0.00 €	Résultat de clôture 2023 7 747.60 €
Résultat de clôture 2022 7 747.60 €	Résultat de clôture 202211 324.02 €
Virement à l'investissement 7 747.60 €	Résultat de clôture cumulé.....19 071.62 €
Résultat de clôture cumulé..... 0.00 €	Transfert budget principal -19 071.62 €
	Résultat de clôture 20230.00 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget LASM de Saint-Lattier.

Vote :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE n° 04-2024 - DELIBERATION N° 11 : Affectation du résultat de fonctionnement 2023 de la commune.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur PAYEN Raymond, Maire :

- Après avoir examiné le compte administratif de la commune de Saint-Lattier, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :
 - un excédent de fonctionnement de : 520 293.34 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Résultat de fonctionnement	
A) <u>Résultat de l'exercice</u> <i>précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	315 424.16 €
B) <u>Résultats antérieurs reportés</u> <i>ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	204 869.18 €
C) Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) <i>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	520 293.34 €
D) <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	673 865.46 €
E) <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	- 4 133.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 520 293.34 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	300 000.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	220 293.34 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

SEANCE n° 04-2024 - DELIBERATION N° 12 : Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget SPIC.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur PAYEN Raymond, Maire :

- Après avoir examiné le compte administratif du budget SPIC de Saint-Lattier, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :
 - un excédent d'exploitation de : 5 202.88 €
 - un déficit d'exploitation de : 0.00 €
- Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

A) Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	5 202.88 €
dont B) Plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif :	0.00 €
C) Résultats antérieurs de l'exercice	0.00 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : D = A + C <i>(Si D est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</i>	5 202.88 €
Solde d'exécution d'investissement	
E) Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 81 696.33 €
F) Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement : E + F	- 81 696.88 €
AFFECTATION = D	5 202.88 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspondant obligatoirement au montant du B)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	5 202.88 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement réservé à la collectivité de rattachement (D 672)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

SEANCE n° 04-2024 - DELIBERATION N° 13 : Vote des subventions aux associations pour 2024.

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter, après examen, les subventions et sollicitations pour l'exercice 2024.

Ces subventions seront affectées au compte budgétaire 6574 :

Subvention aux associations du chapitre 65 (Autres charges de gestion courante).

Organismes bénéficiaires	Montant accordés 2023	Montants proposés 2024
ACCA	800,00 €	1 000,00 €
ADMR	500,00 €	500,00 €

ADSM 38 (assoc dép. secrétaires de mairie)	0,00 €	0,00 €
AFM TELETHON	0,00 €	0,00 €
AFSEP (sclérose en plaques)	200,00 €	0,00 €
AMICALE DES POMPIERS ST HILAIRE	0,00 €	200,00 €
AMIS DE LA GENDARMERIE	100,00 €	100,00 €
AMIS DES GUEPIERS ET DES LAVOIRS	0,00 €	300,00 €
ARIA 38	100,00 €	100,00 €
ASSL (FOOTBALL)	2 500,00 €	2 000,00 €
ASSOC FAMILLES RURALES CHATTE	77,00 €	0,00 €
ATOUT CRAS	180,00 €	0,00 €
CANTINE SCOLAIRE	11 000,00 €	12 768,00 €
CLUB DE L'OLIVIER	200,00 €	0,00 €
CLUB DES GLYCOPHILES	120,00 €	120,00 €
COMICE AGRICOLE	0,00 €	0,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	500,00 €	300,00 €
EFMA (formation métiers et artisanat) <u>1 élève</u>	35,00 €	40,00 €
FNACA	0,00 €	0,00 €
ISSUE DE SECOURS	200,00 €	0,00 €
LE SABLIER	200,00 €	0,00 €
LETP BELLEVUE <u>1 élève</u>	140,00 €	40,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	200,00 €	200,00 €
LOCOMOTIVE	100,00 €	100,00 €
MFR CHATTE <u>6 élèves</u>	175,00 €	240,00 €
MFR CHAUMONT (Eyzin-Pinet) <u>1 élève</u>	35,00 €	40,00 €
MFR LE VILLAGE (St André le Gaz) <u>1 élève</u>	105,00 €	40,00 €
PAROISSE ST LATTIER	0,00 €	0,00 €
PASSAGE (soins palliatifs)	100,00 €	0,00 €
PASSIFLORE (insertion professionnelle)	50,00 €	0,00 €
RESTAURANTS DU COEUR	0,00 €	0,00 €
RUGBY EYMEUX	0,00 €	500,00 €
SOU DES ECOLES	2 000,00 €	2 000,00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	200,00 €	200,00 €
SPORTS LOISIRS	0,00 €	0,00 €
TICHODROME	150,00 €	0,00 €
TOTAL	19 967,00 €	20 788,00 €

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des demandes de subvention et après avoir délibéré, accepte les montants affectés pour une somme totale de 20 788 €.

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

SEANCE n° 04-2024 - DELIBERATION N° 14 : Vote des taux d'imposition 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité les taux d'imposition 2024 suivants :

- Taxe foncière (bâti) : **37.82 %** pour un produit fiscal attendu de 544 986 €.
- Taxe foncière (non bâti) : **49.85 %** pour un produit fiscal attendu de 42 971 €.
- Taxe d'habitation : **12.56 %** pour un produit fiscal attendu de 16 881 €.

Soit un produit fiscal total attendu pour l'année 2024 de 604 838 €.

Vote :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE n° 04-2024 - DELIBERATION N° 15 : Vote du budget primitif 2024 de la commune de Saint-Lattier.

Le Maire propose à ses conseillers les crédits à inscrire au budget primitif 2024 de la commune de Saint-Lattier. Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2024 de la commune de Saint-Lattier arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 427 992 €	1 427 992 €
Section d'investissement	1 719 551 €	1 719 551 €
TOTAL	3 147 543 €	3 147 543 €

Vote :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

SEANCE n° 04-2024 - DELIBERATION N° 16 : Vote du budget primitif 2024 du SPIC de Saint-Lattier.

Le Maire propose à ses conseillers les crédits à inscrire au budget primitif 2024 du budget SPIC de Saint-Lattier. Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2024 du budget SPIC de Saint-Lattier arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	12 000.00 €	12 000.00 €
Section d'investissement	114 412.88 €	114 412.88 €
TOTAL	126 412.88 €	126 412.88 €

Vote :
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0



SEANCE n° 04-2024 - DELIBERATION N° 17 : Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour les travaux de rénovation énergétique d'un logement dans l'ancienne Cure.

Il est rappelé au Conseil municipal les travaux de réfection d'un logement communal à l'ancienne Cure. Ces travaux auront également pour but d'améliorer la performance énergétique de ce logement. Suite à la consultation des entreprises réalisée par l'architecte Dominique Bouvarel, les entreprises qui réaliseront les travaux sont à ce jour choisies.

Pour financer ces travaux, estimés à 59 751 € HT, le Maire propose qu'une demande de subvention soit déposée au titre du Fonds vert 2024, dans la thématique « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ». Il soumet à ses conseillers le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
Marché de maîtrise d'œuvre	4 400 €	
Lot 053 : Menuiseries extérieures PVC	10 400 €	
Lot 080 : Menuiseries intérieures bois	2 371 €	
Lot 095 : Plâtrerie faux-plafonds	11 466 €	
Lot 110 : Plomberie sanitaire VMC	8 886 €	
Lot 120 : Electricité chauffage	8 624 €	
Lot 135 : Carrelage faïences	8 000 €	
Lot 150 : Peinture	5 604 €	
Subvention Fonds vert 2024		25 577 €
Subvention CD38		12 000 €
Subvention TE38		4 724 €
Subvention SMVIC		5 500 €
Autofinancement communal (20 %)		11 950 €
TOTAL	59 751 €	59 751 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'entreprendre des travaux de rénovation d'un logement communal à l'ancienne cure pour améliorer sa performance énergétique ;
- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds vert 2024, dans la thématique « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au projet.

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le prochain Conseil municipal se tiendra le lundi 6 mai 2024 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

La secrétaire,
Estelle HOURS

Le Maire,
Raymond PAYEN

HOURS



ANNEXE

CONVENTION PORTANT SUR LA PARTICIPATION DU SIEH AU RACCORDEMENT DE LA SOURCE DES FAURIES

Entre les soussignés

La mairie de Saint-Lattier, dont le siège social est situé 5 place du Souvenir Français - 38840 SAINT-LATTIER, représentée par son Maire, Monsieur Raymond PAYEN, habilité par délibération du Conseil municipal en date du XXX à contracter la présente convention,

Et

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure (SIEH), dont le siège social est situé 75 rue des Entrepreneurs - 26750 TRIORS, représenté par son Président, Monsieur Gérard LUNEL, habilité par délibération du Conseil d'administration en date du XXX, à contracter la présente délibération.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Préambule.

La mairie de Saint-Lattier va engager des travaux de raccordement de la source des Fauries. Pour cela, elle a confié à l'entreprise TOUTENVERT la fourniture et la pose d'un tuyau PEHD $\varnothing 63$ dans une tranchée existante et le raccordement du PEHD sur tuyau existant.

Le coût de ces travaux a été chiffré par l'entreprise TOUTENVERT à 12 070 € HT, soit 14 484 € TTC. Ils seront financés en totalité par la mairie de Saint-Lattier, en investissement, au compte 231.

Article 2 : Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation et de facturation au SIEH d'une partie de la prestation.

Article 3 : Montant de la participation.

Par accord entre les deux parties, le SIEH prendra à sa charge une partie de la prestation, correspondant au coût financier des travaux de tubage que le Syndicat envisageait de réaliser. Le montant de la participation du SIEH s'élèvera à 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC.

Article 4 : Règlement

Pour procéder au règlement de la participation du SIEH, le service comptabilité de la mairie de Saint-Lattier émettra un titre de recettes d'un montant de 7200 € TTC à l'encontre du Syndicat.

Le SIEH procédera au règlement de cette participation auprès du SGC de Saint-Marcellin. A l'appui de son paiement, le SIEH joindra la présente convention signée par les parties, en tant que pièce justificative.

Article 5 : Date d'effet de la convention.

La présente convention prendra fin lorsque le SIEH aura procédé au paiement de la participation lui incombant.

Article 6 - Juridiction compétente en cas de litige.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires, à Saint-Lattier, le 14 mars 2024.

Pour la mairie de Saint-Lattier,
Le Maire, M. Raymond PAYEN.

Pour le SIEH,
Le Président, M. Gérard LUNEL.